

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 /006

Objet : Arrêté de travaux et circulation – Travaux démontage d'échafaudage - 1 rue Raphael Laugier – Réglementation de la circulation Rue du Cheiron, Rue Raphael Laugier et de la circulation piétonne rue Adrien Guébbard

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande de l'entreprise ITB – 1799 Route du Muy – 83600 BAGNOLS EN FORET en date du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de démontage de l'échafaudage installé sur le bâtiment dit du Presbytère situé au 1 rue Raphael Laugier, par l'entreprise MJE – Les Argeries – 83560 RIANS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Raphael Laugier à hauteur du n°1, rue du Cheiron et la circulation piétonne rue Adrien Guébbard le vendredi 6 janvier 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 6 janvier 2023 de **8 heures à 19 heures**, la circulation et le stationnement seront réglementés, Rue du Cheiron, Rue Raphael Laugier ainsi que la circulation des piétons Rue Adrien Guébbard. L'intervention prévue Rue Adrien Guébbard devra se dérouler entre 9h00 et 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et la route barrée Rue du Cheiron à hauteur du n°2 pendant la durée des travaux et selon avancée des travaux et le stationnement interdit. Les piétons pourront accéder à la Rue du Cheiron par l'entrée de ladite rue située entre le n°12 et le n°14 rue Adrien Guébbard.

La circulation sera interdite et la route barrée Rue Raphael Laugier à hauteur du n°1.

La portion de la rue Raphael Laugier comprise entre l'angle de la rue du Soleil et le n°17 de la Rue Raphael Laugier qui est en sens unique dans le sens descendant, pourra être empruntée dans l'autre sens avec prudence par les riverains exclusivement. La vitesse sera limitée à 20 km/h. Le stationnement sera interdit.

La rue du Soleil qui est en sens unique dans le sens rue Raphael Laugier / rue du Largadou pourra être empruntée dans l'autre sens, avec prudence par les riverains exclusivement. La vitesse sera limitée à 20 km/h. Le stationnement sera interdit.

Compte tenu de l'installation d'un échafaudage, côté rue Adrien Guébbard, la circulation des piétons devra se faire sur le trottoir d'en face et la signalisation correspondante devra être installée, au niveau des passages protégés, par l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 4 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- ITB (dont un exemplaire devra être remis à l'entreprise MJE) ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 5 janvier 2023

Jean-Bernard DI-FRAJA

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.